

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD386

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« Il peut déléguer ce pouvoir à un membre des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dans des conditions définies par le règlement intérieur. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.